



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2022/307

**ARRETE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Mr BAUD Ludovic entrepreneur maçon demeurant 87 route de Thônes à Annecy le vieux
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser des places de parking pour réaliser des travaux ainsi que l'installation d'une grue

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du lundi 5 décembre 2022 au 15 mai 2023 l'entreprise BAUD maçonnerie est autorisée à condamner des places de parking devant le 51 et 53 rue du Corbet sur la commune de Cruseilles.**

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise sera chargée mettre en place la signalisation et de la faire respecter

**ARTICLE 3 :**

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise de maçonnerie BAUD Ludovic
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruseilles le 1 décembre 2022

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 02 DEC. 2022